

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231214_10B du 14 décembre 2023

Pôle Sécurité

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Demande de subvention à la Région dans le cadre du déménagement et de l'extension du centre de supervision urbain

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et ses articles R.251-1 à R253-4, R.251-1 à R253-4 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité notamment ses articles 10, 10-1, 10,2 ;

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et suivants de la loi modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté Ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-6097 du 20 décembre 2011 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2010-02-07 du Conseil Municipal en date du 04 février 2010 relative à la sécurité publique – dispositif de vidéoprotection urbaine – création d'un comité d'éthique et d'évaluation ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°dspc-bpa-v-020323-06 du 02 mars 2023 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 05/12/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a créé en 2010 un Centre de Supervision Urbain (C.S.U.), lors de la mise en place du système de vidéoprotection.

Le CSU a été inauguré le 14 décembre 2011. Il était composé de 11 caméras exploitées par deux vidéo-opérateurs.

A ce jour, le CSU compte 3 vidéo-opérateurs qui exploitent 39 caméras, dont 34 dômes, 3 fixes et 2 caméras multicapteurs composées d'un dôme et de 4 fixes. 6 nouvelles caméras dômes vont être installées avant fin 2023.

Dans le cadre de la fusion des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite, le CSU d'Oullins exploitera à compter du 01.01.2024, les caméras de Pierre-Bénite. Cette liaison se fera par fibre optique. La commune de Pierre-Bénite dispose actuellement de 7 dômes, 4 caméras fixes, 11 caméras multi-capteurs composées de 4 fixes sans dôme, 1 caméra multicapteurs composée de 4 fixes et un dôme, 5 caméras lecteurs de plaques d'immatriculation.

Cela représente un total de 47 dômes, 7 fixes, 3 multicapteurs avec dôme, 11 multicapteurs sans dôme, 5 lecteurs de plaques d'immatriculation.

Actuellement, le mur d'image du Centre de Supervision Urbain est composé de 6 moniteurs. Il est sous dimensionné. Les écrans et les postes d'exploitation sont usés et doivent être remplacés.

Il est envisagé de déménager le CSU salle Mondet, au 7 rue Parmentier dans les locaux de « la Renaissance » et d'installer un mur d'images de 8 écrans. La largeur du mur permettra une extension de 2 moniteurs supplémentaires au besoin.

Le déménagement et l'extension du CSU sont estimés à 49 068,25€ TTC (soit 40 890,21€ H.T.). Ce coût comprend l'acquisition de 8 nouveaux moniteurs et les supports de fixations, de nouveaux postes d'exploitation, une nouvelle baie informatique, un onduleur,

les serveurs d'affichages, 2 nouvelles licences, le tirage de fibre optique entre les deux bâtiments, démontage remontage, main d'œuvre...

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les collectivités dans ce domaine à hauteur de 50 % maximum de l'investissement de la partie matériel.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre du projet tel que rappelé ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

APPROUVE l'extension et le déménagement du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 49 068,25 € T.T.C. (quarante neuf mille soixante huit euros et vingt cinq centimes), soit 40 890,21 € H.T. .

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès la Région Rhône-Alpes-Auvergne au taux maximum en vue de la réalisation de ce projet, et de tout autre dispositif de financements auxquels cette opération serait éligible.

AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention visée.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance

Paul SACHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).